NEUVIÈME ANNEE. N° 3. 20 JANVIER 1887.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION et ADMINISTRATION : Librairie V^or PALMÉ, Dir^r de la Société Générale de Librairie Catholique, 76, r. des Sts-Pères, Paris

CONDITIONS D'ABONNEMENTS : Paris et Départements, Belgique et Suisse.—Un An : 8 francs.—Autres Pays : 10 francs.

Annonces
1 franc la ligne.

Les annonces et réclames sont reçues par M. Brunier de Larnage et C^ie, rue Saint-Lazare, 28, à Paris, — et au bureau du journal.

Réclames
2 francs la ligne.

SOMMAIRE DU N° 3

PRÉDICATION : **Pour la fête de la Purification : Les modèles des trois âges de la vie.** — CONGREGATIONS ROMAINES : *S. C. du Concile :* **Quels sont les** *vagi* **pour le sacrement de mariage ?** — CONSULTATIONS LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC. **Doit-on baiser la pierre sacrée elle-même, ou l'autel? Dans la messe votive de l'Immaculée-Conception, doit-on changer quelque chose aux oraisons? Y a-t-il un trait pour le carême et un second alleluia pour le temps pascal ? — Les Quarante-Heures ne peuvent-elles n'être célébrées qu'une fois l'an dans une seule église du diocèse? Le curé peut-il, de lui-même, l'établir dans sa paroisse ? — Un prêtre peut-il, sans autorisation spéciale, faire la bénédiction de l'habit clérical? employer la bénédiction papale à certains ordres religieux? L'officiant peut-il faire chanter l'épître par un enfant pendant qu'il la lit lui-même ?** — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLESIASTIQUE : **Quels sont, pour le costume, les privilèges des chanoines de Carthage non résidents? Faut-il une autorisation du gouvernement pour porter la petite croix des chanoines de Lorette ?** — VARIETES : **Notions sur les cloches.** — COURRIER DE L'UTILE : **Soins à prendre contre l'humidité. — Conseil intéressant.**

REVUE LITTERAIRE

I

LE SAINT GRAAL

OU

LE JOSEPH D'ARIMATHIE

PREMIÈRE BRANCHE DES ROMANS DE LA TABLE RONDE
publié d'après des textes et des documents inédits.
Par Eugène HUCHER
Membre non résident du Comité d'Histoire et d'Archéologie près le Ministre de l'Instruction publique, chevalier de la Légion d'Honneur.
3 volumes in-18 jésus. Prix, brochés, 22 fr. 50.

Les lettrés, les érudits, les bibliophiles, et aussi un peu tout le monde, aiment qu'on leur parle des livres curieux et précieux. C'est ce que nous voulons faire aujourd'hui en nous occupant du roman du *Saint-Graal* publié par M. Eugène Hucher, un explorateur acharné de nos vieilles richesses littéraires, un infatigable fouilleur d'archives et de bibliothèques.

Et d'abord, pour la généralité des lecteurs, qu'est-ce que le roman du *Saint-Graal*, et d'où vient ce titre? Nous ne saurions mieux répondre à ces questions qu'en empruntant les explications mêmes de notre savant dans sa Préface.

Le roman du *Saint-Graal* est la première branche des *romans de la Table ronde;* « d'une part, roman religieux où domine un vif désir de développer, sous les yeux du lecteur, l'enseignement chrétien, et, d'autre part, un roman d'aventures multiples où domine le merveilleux. »

Le roman du *Saint-Graal* prend son origine dans l'histoire de Joseph d'Arimathie, celui des disciples qui, après la Passion de Notre-Seigneur, vint réclamer le corps de Jésus pour l'ensevelir. Le lien de l'action consiste dans un vase saint et sacré reçu par le disciple à cette occasion, et dont la tradition chrétienne s'empara pour lui attribuer, à travers les siècles, des choses divines et merveilleuses. C'est ce qui existait, d'ailleurs, chez les vieux peuples païens, notamment chez les Grecs, qui avaient *l'Athlon* ou vase de victoire.

Mais ici, laissons la parole tout au long à M. Hucher :

« Pourquoi les peuples chrétiens, arrivant à leur tour, dans l'évolution séculaire de l'humanité, n'auraient-ils pas eu, eux aussi, leur vase mystérieux, source de grâce, de bonheur terrestre, de victoire sur l'ennemi ?

« Ce vase a été le saint Graal, cette écuelle bénie dans laquelle Jésus fit d'abord « son sacrement » dans la maison de Simon le lépreux, et que plus tard un Juif recueillit et porta à Pilate.

« Ce dernier ne voulant pas garder quelque chose qui avait appartenu à Jésus, la donna à Joseph d'Arimathie qui l'avait servi « à cinq chevaliers » depuis longues années, et qui « pour ses soudées » lui demanda le corps de Jésus, dont il était « covers créants. »

« Pilate le lui ayant accordé, Joseph se rendit « au despit, » détacha avec Nichodème ce corps aimé, « tiergit » ses plaies à son vase et y recueillit les gouttes de sang qui en découlaient. Puis, il s'empressa de le porter chez lui, et « il l'estoia en plus net lieu qu'il pot trover. »

« Cependant les Juifs irrités de la résurrection de Jésus, voulurent faire expier ce miracle à Jo-

seph et l'enfermèrent dans un pilier creux, placé « dans une grande maraîchière, » que possédait Caïphe à quelques lieues de Jérusalem.

« Là, le Sauveur, qui n'oublie jamais les siens, apparut à Joseph, lui apporta le saint Graal et lui « guerredouna » amplement ses souffrances; une vive lumière jaillit aussitôt de ce cachot obscur jusque-là, et cette lumière persista pendant les quarante-deux ans que Joseph resta enfermé dans cette prison.

« La présence du saint Graal suffit pour faire oublier au prisonnier les angoises de la faim et lui conserver une jeunesse de formes qui le rendit méconnaissable à ses proches.

« A l'expiration de ces quarante-deux années, qui n'avaient été pour Joseph qu'un long jour et une longue nuit. Vespasien, empereur de Rome, ayant été guéri miraculeusement de la lèpre, par la simple vue de la Véronique, voulut tirer vengeance des outrages que les Juifs avaient fait subir à Joseph et se rendit en Judée avec « son « oirre atournée. »

« A la suite d'une enquête, il le trouva et le fit sortir de prison. Ce dernier n'eut garde d'oublier le saint Graal; il l'emporta précieusement et commença à prêcher « la divine créance par les étranges terres. »

« Le saint Graal rend partout les plus éminents services. Dieu accorde à Joseph d'entendre une voix divine, toutes les fois qu'il aura besoin d'un avis et qu'agenouillé devant le précieux vaisseau il implorera, d'un cœur contrit, le secours de Dieu. Dans maintes circonstances, le saint Graal rassasie les compagnons de Joseph en mettant à leur disposition « grant plenté » de mets. De plus, il jouit encore de ces propriétés rares que tous ceux qui sauront apprendre et retenir les secrètes paroles du sacrement du Graal « ne pourront estre « forjugié en cort, ne vaincu de leur droit par ba- « taille. »

« Bref, le Graal est une source inépuisable de grâces et de « bienfaits terriens. »

« Telle est la donnée capitale du vase divin; esquissée par Jésus dans la Cène qui est la première table, cette donnée est développée par Joseph au moyen de l'institution d'une seconde table, carrée, dit le roman, et autour de laquelle se réunissent les nouveaux chrétiens; au milieu est placé le saint Graal. Enfin, l'enchanteur Merlin, ce génie bienfaisant, complète, à la suite des temps, l'institution divine par l'érection d'une troisième table, la Table ronde, dont le nom devait retentir dans le monde entier, et dont la possession du saint Graal est encore le motif et le but.

« Ces trois tables, comme le dit la voix mystérieuse à Joseph, réaliseront le symbole de la sainte Trinité.

« Il ne faut donc pas s'étonner si le roman du *Saint Graal*, et en général tous ceux qui se rattachent, même par le plus petit côté, à cette donnée imposante, ont joui, pendant quatre ou cinq siècles, d'une faveur sans égale, et si aujourd'hui notre curiosité est éveillée sur tous les faits considérables qui touchent à l'histoire des mœurs et de la littérature de nos aïeux, cherche avidement, dans la poussière des manuscrits, la solution des problèmes littéraires soulevés par l'examen de ces romans célèbres. »

En résumé donc, le *Saint-Graal* est le nom de baptême sous lequel a paru l'un des plus vieux monuments de notre littérature nationale, monument bâti de ces récits, contes, légendes, faits et gestes historiques, fabuleux et merveilleux, dont toutes les littératures dans l'enfance abondent, et dont on peut dire que la nôtre a ruisselé.

Nous ne nous arrêterons pas ici à résumer, même par une simple indication, les savantes dissertations auxquelles M. Hucher s'est livré sur les origines du *Saint-Graal*, sur ses auteurs Robert de Borron et Gautier Map, sur ses différentes versions, sur ses nombreux manuscrits : tout cela est du domaine de la haute érudition, et la lecture seule de l'ouvrage peut donner satisfaction aux investigateurs et aux curieux.

Disons seulement que l'ouvrage de M. Hucher comprend trois beaux et forts volumes in-18 formant ensemble 1,938 pages.

Le premier (534 pages), après une étude sur les origines du *Saint-Graal*, nous apprend qu'il y a eu d'abord le *Petit Saint-Graal*, et il en donne aussitôt une analyse en forme de traduction somsommaire. Puis, vient le texte même, d'après le manuscrit Cangé, 4, de la bibliothèque nationale; un second texte du même, d'après le manuscrit de M. Ambroise-Firmin Didot; l'examen du manuscrit de M. Henri Huth, de Londres, le *Roman en vers du Saint-Graal*, d'après le manuscrit, nº 20,047, de la bibliothèque nationale, fonds Saint-Germain; le *Perceval* ou la *Quête du Saint-Graal*, étude et texte en prose d'après le manuscrit unique de M. Ambroise-Firmin Didot. LE TOUT, INÉDIT.

Le deuxième volume (572 pages)renferme : 1º Une analyse de la partie du *Grand Saint-Graal* donnée dans ce volume. On ne trouve nulle part cette analyse, qui suit page par page le romancier, sans omettre aucun fait intéressant; 2º le texte, accompagné de nombreuses variantes placées au bas des pages et puisées dans divers manuscrits.

Le troisième volume (832 pages), outre l'analyse de la dernière partie du *Grand Saint-Graal*, des notes et des variantes au bas des pages comme dans le précédent, renferme le texte de cette dernière partie, de plus une version inédite de l'épisode d'Hypocras, et enfin l'Histoire de Grimaud, véritable code chevaleresque qui n'a jamais été imprimé.

C'est sur le manuscrit de la bibliothèque du Mans, remontant au second tiers du 13e siècle, que M. Hucher a donné le texte de son *Saint-Graal*. On ne connaît pas de version plus ancienne, puisque les éditions de Gailliot du Pré et de Michel Lenoir (1516), puis celle de Philippe Lenoir (1523), ont été données d'après des manuscrits du 15e siècle; éditions d'ailleurs très incorrectes, sans aucun caractère philologique, n'offrant ni variantes ni éclaircissements d'aucun genre, et, en outre, incomplètes, car elles ne contiennent pas l'histoire de Grimaud, histoire donnée ici pour la première fois par M. Hucher et tirée par lui des deux seules versions connues (Manuscrits nºs 2455 et 98 de la bibliothèque nationale de France.)

Nous n'apprendrons rien au lecteur en disant qu'au point de vue typographique le *Saint-Graal* de M. Hucher est une œuvre très soignée : belle couverture artistique historiée à la façon du moyen âge, vignettes, sceaux, pages entières lithographiées du manuscrit, etc. Il suffit pour cela d'annoncer qu'il sort des presses de M. Edmond Monnoyer, du Mans, l'imprimeur-éditeur renommé et distingué que l'on sait.

Livre précieux enfin, très précieux, car il fait sortir de la poussière des bibliothèques pour le rendre au commerce courant un trésor que la religion et les lettres peuvent revendiquer avec le même intérêt; trésor que quelques privilégiés seuls possédaient, puisque les éditions de 1516 et 1523 en sont introuvables, mais que pourront avoir à l'avenir toutes les bibliothèques publiques et privées.

Le Saint-Graal de M. Hucher a été honoré des souscriptions de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

PRÉDICATION

POUR LA FÊTE DE LA PURIFICATION : LES MODÈLES DES TROIS AGES DE LA VIE

Tuus sum ego, salvum me fac.
(Ps., CXVIII, 94,)

Les jours étant accomplis pour la cérémonie de la Purification, Marie et Joseph portèrent l'enfant Jésus à Jérusalem, afin de le présenter au Seigneur. Or, il y avait à Jérusalem un vieillard appelé Siméon, homme juste et craignant Dieu, qui attendait la consolation d'Israël, et le Saint-Esprit était en lui. Il vint au temple par l'inspiration de l'Esprit-Saint, lorsque le Père et la Mère de Jésus l'y apportaient, et il le prit dans ses bras, et il bénit Dieu en disant : « C'est maintenant, Seigneur, que suivant votre parole, vous laisserez votre serviteur aller en paix. » Anne la prophétesse étant survenue à la même heure, louait aussi le Seigneur et parlait de cet enfant à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël. — Dans cette touchante scène évangélique, nous avons toutes les gloires de la religion réunies : l'ancienne loi qui finit et la nouvelle qui commence, le dernier des prophètes et l'agneau de la nouvelle alliance, la sainte veuve et la Vierge immaculée. Aujourd'hui se complète le cycle des hommages qui ont acclamé le Messie naissant : après les anges, les bergers, les mages, les enfants, les femmes mariées, c'est un vieillard, c'est une pieuse veuve qui glorifient le Verbe incarné ; en sorte que, dès son entrée dans le monde, il aura reçu les adorateurs de tout âge, de tout sexe, de toute condition. Méditons avec amour les détails délicieux de ce mystère de la vie du Sauveur ; avec beaucoup d'autres leçons, nous y apprendrons la nécessité et la manière de se donner à Dieu à tous les âges de la vie.

I

Il faut se donner à Dieu dès l'âge le plus tendre, d'abord parce que Dieu aime les prémices, et ensuite parce que l'homme prend dans l'enfance la forme de sa vie. « Le jeune homme, dit l'Ecriture, gardera jusque dans la vieillesse la voie qu'il aura suivie dans sa jeunesse. »

Il y avait chez les Juifs une loi qui prescrivait aux mères de consacrer au Seigneur leurs enfants premiers nés, pour deux raisons. L'une générale : « Consacrez-moi tous les premiers-nés ; car tout est à moi ; » et dans la personne des aînés, tout le reste des familles m'est donné en propre. La seconde était particulière aux Israélites. Dieu avait exterminé en une nuit tous les premiers-nés des Égyptiens. Épargnant ceux des Juifs, il voulut que dorénavant tous leurs premiers-nés lui demeurassent consacrés par une loi inviolable, afin que leurs parents ne pussent s'en réserver la disposition, ni aucun droit sur eux, qu'ils ne les eussent auparavant rachetés de Dieu par le prix qui était prescrit.

Pour accomplir cette loi, les parents de Jésus le portent au temple à Jérusalem, afin de l'offrir au Seigneur. C'est alors que se réalisa l'antique prophétie : « O fille de Sion, tressaillez d'allégresse : voici que votre Roi vient à vous, votre Roi juste et sauveur. Encore un instant et le Désiré des nations va paraître, et le temple de Zorobabel, honoré de sa présence, l'emportera en gloire sur celui de Salomon. O Israël, il va venir dans son temple le Dominateur que vous cherchez, l'Ange du Testament après lequel votre cœur soupire. » Accompagnée de son virginal époux, Marie entre dans le saint temple, portant dans ses bras, comme sur un trône sublime, le Roi du monde, le Saint des saints, celui en qui sont accomplies toutes les figures de l'ancienne loi ; et prosternée au pied de de l'autel, dans les sentiments de l'humilité la plus profonde et de la dévotion la plus ardente, elle présente à Dieu celui qui doit être l'offrande perpétuelle de la loi nouvelle. « Recevez, ô Père saint, s'écrie-t-elle, votre fils et mon fils ; je vous l'offre selon le précepte de votre loi, parce qu'il est le premier-né de sa mère. En lui et par lui, recevez tous les hommages qui vous sont dus ; qu'il soit mon action de grâces et celle de toute créature. En considération de ses mérites infinis, prenez pitié des hommes et traitez les pécheurs selon votre grande miséricorde. Recevez la mère et le fils dans un même holocauste. O Dieu, principe et fin, Seigneur universel, honneur toujours et soumission à votre saint et souverain domaine ! » (S. Bon.). O sublime oblation, que vous fûtes agréable à l'auguste Trinité ! O don le plus pur, le plus digne, le plus salutaire, le plus ineffable, le plus divin qui se puisse imaginer ! Jamais le ciel n'en reçut de semblable.

En même temps que sa sainte Mère l'offrait à Dieu, l'enfant Jésus s'offrait lui-même avec une efficacité plus merveilleuse encore. « Me voici, dit-il à son Père, pour faire votre volonté ! » Il s'offre avec une souveraine révérence, avec une plénitude complète, sans réserve et pour tous, pour les justes, pour les pécheurs, pour les ingrats, pour ses ennemis. Il adore la souveraine majesté dont nul esprit humain ne peut comprendre les grandeurs, et cela par ses anéantissements inexprimables ; il remercie Dieu pour tous les biens de la nature et de la grâce départis aux humains ; il implore pitié et miséricorde pour tous les pécheurs ; il sollicite les grâces dont tous les hommes auront besoin. Il accepte toutes les humiliations, toutes les épreuves, tous les châtiments. Il offre sa tête pour être couronnée d'épines, ses mains et ses pieds pour être déchirés par les clous, son corps pour être couvert de plaies, son cœur pour être percé par la lance, son âme pour être saturée d'opprobres ! Et cela, encore une fois, pour tous, et pour chacun de nous !

Voilà comme Jésus se donne dès son entrée dans le monde. Voilà comme les enfants doivent se consacrer à Dieu dès leur plus tendre jeunesse. Marie offre à Dieu son fils : que les mères offrent

leurs enfants au Seigneur ! Qu'elles n'aient rien tant à cœur que leur innocence, que la parole de Blanche de Castille soit la leur : « Mon fils, vous savez combien je vous aime, cependant j'aimerais mieux vous voir mort à mes pieds plutôt que souillé d'un péché mortel ! »

Après avoir offert l'enfant Jésus au Seigneur, Marie le rachète au prix de cinq sicles. Le Rédempteur portait en lui-même la figure des esclaves et des pécheurs. Sa sainte mère ne pouvait le conserver en sa puissance qu'en le rachetant : il lui fut soumis, il lui obéit, il la servit durant trente ans. Marie rachète Jésus, mais Jésus reste la victime de notre salut. « Viendra un jour, dit S. Bernard, où ce ne sera plus dans le temple qu'il sera offert, ni dans les bras de Siméon, mais hors de la ville et entre les bras de la croix; viendra un jour où non-seulement il ne sera pas racheté, mais où il rachètera les hommes par l'effusion de son propre sang. Ce sera là son sacrifice du soir; celui-ci n'est que le sacrifice du matin ». « Rachetez-le, pieuse mère, s'écrie Bossuet, en s'adressant à Marie, mais vous ne le garderez pas longtemps; vous le verrez revendu pour trente deniers, et livré au supplice de la croix. Divin premier-né, soit que vous soyez racheté pour être à moi dans votre enfance, soit que vous soyez vendu pour être encore plus à moi à la fin de votre vie, je veux me racheter pour vous de ce siècle mauvais, je veux me vendre pour vous et me livrer aux emplois de la charité. » (XVIII[e] sem. II[e] élév.)

II

Après avoir fixé nos regards sur le Sauveur Jésus dans le mystère de la Purification, et avoir appris de lui comment nous devons nous consacrer au Seigneur dès l'enfance, considérons la Vierge Marie pour savoir d'elle comment nous devons donner à Dieu notre âge mûr.

Dans l'ancienne loi, toutes les femmes devenues mères étaient regardées comme impures; elles étaient en quelque sorte excommuniées par leur propre fécondité, tant la naissance des hommes était malheureuse et sujette à une malédiction inévitable ! Pendant tout le temps que durait cette impureté légale, c'est-à-dire pendant quarante jours, si elles avaient mis au monde un fils, et quatre-vingts si elles avaient enfanté une fille, il leur était défendu de sortir de leur maison, d'entrer dans le temple et de toucher aux choses saintes. Le temps de cette espèce de disgrâce expiré, elles devaient se présenter à la porte du temple, pour être relevées de leur flétrissure et réintégrées de leurs droits. Dans cette cérémonie, elles donnaient un agneau d'un an, que le prêtre offrait en holocauste pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur toutes créatures, et une colombe qui servait à l'expiation du péché. Les pauvres, qui ne pouvaient donner un agneau, le remplaçaient par une seconde colombe, qui fournissait la matière de l'holocauste. A la place des colombes, on pouvait aussi offrir deux tourterelles. Cette loi, si humiliante pour les femmes juives, avait pour but de leur rappeler qu'elles n'avaient pu devenir mères sans cesser d'être vierges, que leurs enfants avaient été conçus dans le péché; et aussi elle perpétuait, de génération en génération, le dogme de la chute originelle.

Cette loi n'était point pour Marie. Elle était la mère du Saint des saints; elle avait enfanté sans cesser d'être Vierge; elle était le pur rayon de la splendeur éternelle, plus belle que la lune, plus éclatante que le seleil, elle était l'arche incorruptible du Dieu vivant; et cependant elle obéit à cette loi; elle s'humilie; confondue avec les femmes ordinaires dans le parvis extérieur, elle se soumet aux prescriptions purificatrices; elle fait l'offrande des pauvres. O humilité incomparable, que vous confondez puissamment l'orgueil des humains, qui arrivés à l'âge mûr, sont si vivement tentés de s'élever, de se grandir, de se révolter, et succombent si souvent pour leur malheur à cette tentation ! O obéissance héroïque, que vous condamnez notre esprit d'insubordination, qui invente des prétextes pour se soustraire aux ordonnances les plus légitimes ! Chrétiens, où est votre soumission à Dieu, à l'Église, et à tous ceux qui représentent Dieu auprès de vous ? Que faites-vous des commandements du Seigneur ? Comment observez-vous le précepte de la prière, de la sanctification des saints jours, du respect de l'innocence, de la fortune, de l'honneur de votre prochain ? Ames pieuses, quel est votre zèle pour mettre en pratique les conseils évangéliques, l'oraison, l'examen, la visite, le chapelet, la lecture pieuse, et surtout l'assistance quotidienne au saint sacrifice ? Les conseils sont le mur et l'avant-mur des préceptes !

Cependant Marie pénètre dans le saint temple. Qu'y trouve-t-elle ? Une ineffable consolation, qui la jette dans la plus sublime admiration pour les miséricordieux desseins de la Providence; mais aussi la plus héroïque résignation aux sacrifices que Dieu demande d'elle. En même temps que Siméon célèbre les gloires de son Fils, il lui déclare qu'un glaive de douleur transpercera son âme. « Par miséricorde, dit S. Liguori, Dieu nous cache les maux à venir; il veut par pitié ne pas nous faire voir les croix qui nous attendent, afin que nous n'ayons à les porter qu'une fois. Mais il n'en agit pas ainsi avec Marie : il a voulu que pour mériter le titre de *Reine des martyrs*, elle eût la connaissance anticipée des douleurs qu'elle devait éprouver. » A partir de ce jour elle souffre la mort à chaque instant, parce que à chaque instant elle rappelle à sa pensée les souffrances et la mort de Jésus. Mais en même temps que Dieu verse dans son âme une connaissance plus claire de son martyre, il y répand une surabondance extraordinaire de force et d'amour qui lui fait accepter, que dis-je ? aimer son calice d'amertume.

Vous qui avez franchi les limites de la jeunesse, en avançant sur le chemin la vie, vous rencontrez des joies bien courtes, hélas ! et bien rares, vous

rencontrez surtout des épreuves ! Savez-vous où vous trouverez la modération pour ne pas vous laisser fasciner par la prospérité, et le courage pour ne pas succomber aux coups de l'adversité ? avant tout et surtout dans le saint temple, aux pieds de Notre-Seigneur Jésus-Christ présent dans son tabernacle !...

III

Ce qui nous importe surtout c'est la persévérance finale, c'est de terminer notre existence dans la pratique de la vertu, dans la possession de la grâce sanctifiante. A mesure qu'il prend de l'âge, l'homme doit redoubler de fidélité, afin d'avoir le bonheur d'être à Dieu à ses derniers moments.

Dans la scène si touchante et si instructive du mystère de ce jour, nous avons, sous ce rapport, des exemples à admirer et à imiter, deux saints vieillards modèles des vieillards : la prophétesse Anne, qui jusque dans un âge très avancé, passait presque sa vie tout entière dans le temple et mérita d'y trouver le Messie, et surtout le vieillard Siméon. O comme ce saint homme comprend la nécessité d'offrir à Dieu le temps de la vieillesse aussi bien que le temps de la jeunesse et de l'âge mûr ! Quelles belles dispositions il manifeste ! Quels nobles sentiments il fait éclater ! Il est tout en Dieu et à Dieu ! Il fait admirablement, héroïquement le sacrifice de sa vie, que tout homme est appelé à faire. « C'est maintneant, dit-il, ô Seigneur, que vous laissez aller en paix votre serviteur. » Ah ! ne vous étonnez point de sa belle résignation. Il est fortifié par un auguste viatique, par Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Admirez, chrétiens, comme il se prépare à ce divin viatique, comme il le reçoit, comme il en profite !

Il se prépare par la sainteté, par la pratique de tous les préceptes du Seigneur, *homo iste justus.* Sa justice n'était pas une justice ordinaire, mais pleine de délicatesse, fuyant jusqu'à l'ombre du péché, et s'efforçant de correspondre en tout à la grâce de Dieu, *et timoratus.* Oh ! comme il désirait le *Désiré* des nation ; comme son cœur soupirait après sa venue, comme il l'appelait de tous ses vœux par la plus ardente dévotion, *exspectans consolationem Israel !* Aussi son cœur était-il le temple du Saint-Esprit qui l'éclairait, qui l'enflammait, qui le remplissait de foi, de confiance et de charité, qui le divinisait, *et Spiritus Sanctus erat in eo !* Voici sa dernière préparation : sous l'inspiration du Saint-Esprit, il vient au temple. C'est dans la maison de Dieu qu'on reçoit les plus précieuses faveurs de Dieu, quand on s'y rend dans des vues pures, saintes, religieuses. Le Messie y est apporté ; Siméon, éclairé du ciel, le reconnaît. Avec quelle piété, avec quelles ardeurs d'amour, il s'approche de lui et le regarde ! Ce n'est pas assez, il le reçoit dans ses bras, il le presse contre son cœur, *inter brachia sua amplexans, et ad sinum pectusque suum ardentissimè et suavissimè applicans* (Corn. à Lap.). Quelle extase, quel ravissement, quel paradis dans son âme ! « J'ai trouvé celui que chérit mon cœur, s'écrie-t-il avec l'Épouse des cantiques, je ne veux point m'en séparer : *Inveni quem diligit anima mea ; tenui eum, nec dimittam !* L'Evangéliste n'a qu'un mot pour exprimer son action de grâces, mais ce mot dit tout : « *Et benedixit eum* ». Et il bénit le Messie ! « La bénédiction que nous donnons à Dieu, dit encore Bossuet, qui a si bien parlé de ce mystère, vient de celle qu'il nous donne. Dieu nous bénit en nous prodiguant ses biens ; nous le bénissons, lorsque, reconnaissant que tous les biens que nous avons viennent de sa bonté et que nous ne pouvons rien lui donner, nous louons avec complaisance ses perfections infinies, dont nous faisons le sujet de notre joie. L'heureux vieillard, dans un cantique qui durera autant que les siècles et plus, chante les grandeurs du Sauveur, gloire de son peuple et salut de toutes les nations ; il ne veut plus rien voir, après avoir vu Jésus-Christ, il ne désire plus qu'aller au sein d'Abraham y attendre l'espérance du monde et annoncer comme prochaine aux enfants de Dieu la consolation d'Israël !

Ah ! puissions-nous profiter de si belles leçons ! Puissions-nous nous être donnés absolument à Dieu dès notre enfance, comme Jésus enfant ; pendant notre âge mûr, comme l'auguste Marie ! Puissions-nous être à lui à la fin de notre vie, comme Anne la prophétesse et le vieillard Siméon ! Puissions-nous être gratifiés du don de la persévérance finale ! Puissions-nous, avec les dispositions parfaites du saint vieillard, recevoir en viatique N.-S. Jésus-Christ dans le sacrement de son amour ! Puissions-nous, comme lui, mourir dans la sainteté, l'allégresse et la paix ! C'est là « l'unique nécessaire » que nous devons tous désirer, c'est la divine aurore du bonheur éternel !

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Sacrée Congrégation du Concile

La cause dont nous donnons l'exposé ci-dessous fournit des indications précieuses au point de vue du droit en ce qui concerne le mariage de ceux que la langue ecclésiastique appelle *vagi.* Nous n'osons dire *vagabonds,* à cause du sens défavorable que revêt l'expression française.

Sont *vagi* ceux qui ont quitté leur paroisse précédente sans s'être fixés encore dans une autre ; ceux qui, ayant en vue une demeure, ne s'y sont point encore fixés et habitent provisoirement un autre domicile ; ceux qui, arrivés dans une ville pour y demeurer n'ont point encore déterminé en quel quartier. Le curé de la paroisse sur laquelle se trouve seulement l'un d'eux, peut validement les marier.

CRACOVIEN. SEU VARSAVIEN.

MATRIMONII

Diebus 27 Martii et 26 Junii 1886.

Sess. 24 cap. 1 de Refor. matr.

COMPENDIUM FACTI. Casimirus et Josepha ma-

trimonium contraxerunt Cracoviæ die 3 octobris 1876 coram parocho ecclesiæ Omnium Sanctorum; hujusmodi matrimonium nunc censent esse clandestinum.

Vir natus est Varsaviæ, ubi quoque medicinæ studia absolvit : dein, incipiente anno 1874, Lovicium venit, officio medici perfuncturus in hospitali S. Thaddæi. Et ibi Josepham vidit, quam brevi amavit, cui tandem fidem despondit. Sed antequam id fieret, ipse, Junio mense 1876, ex hospitali Lovicii discesserat, ac munus medici districtualis in oppido Nowo-Minsk susceperat, ubi stabile domicilium fixit.

Mulier autem, pariter Varsaviæ circa annum 1835 nata dicitur, sed nescitur qua de causa, nonnisi post decennium sacro baptismate abluta reperitur in ecclesia cathedrali Sandomiriæ, quando scilicet ejus parentes, penates suos Sandomiriam tranferentes, illuc venerunt.

Post aliud circiter decennium, Josepha major ætatis jam effecta, cum mundum relinquere statuisset, paternam domum deseruit ac Varsaviam rediit, ut institutum Sororum a Charitate ingrederetur. Voti compos effecta, ac inter sorores cooptata anno 1857, per integrum ferme vicennium religiosam vitam honesto more duxit; non uno tamen manens in loco. Etenim Varsaviæ primum in instituto S. Casimiri fuit, dein aliquod annos Biala transegit, subende Lovicium venit, quo et cognovit medicum Krasuski.

Martio mense 1867, postquam duos circiter annos in hospitali Lovicii mancsisset, aliquid forsan in mente gestans ex iis quæ cum medico Krasuski egerat, Varsaviam repetiit, ac in instituto S. Casimiri aliquot hebdomadas adhuc mansit, usque dum obtenta a gubernio facultate extra Imperium proficiscendi ad sex menses, cum beneplacito suæ superiorissæ, Lutetiam Parisiorum venit, ibique in domo generali Sororum a Charitate, die 3 Julii 1876, religiosam vestem exuit.

Libera sui sic effecta, cito Parisiis in patriam reverti studuit; sed non apud parentes Sandomiriæ, non Lovicii ubi prius manserat, non Varsaviæ, ubi nata et plures annos versata erat, non denique in oppido Nowo Minsk, novo sponsi sui domicilio; sed Cracoviæ stetit, et habitavit una simul cum sorore sua Julia in domo a quadam muliere Balbina conducta in platea Szewka. In hoc habitaculo degit a fine Junii aut ab initio Julii anni 1876 ad finem augusti ejusdem anni. Inde se ad plateam Grodzka contulit in domum possessoris, cujus nomen Delarko, ibique degit usque ad tempus initi matrimonii, scilicet ad diem 3 Octobris ejusdem anni. Affirmavit autem eadem mulier : « Cracoviam veni tantummodo ad nubendum viro meo. »

Celebratio autem matrimonii sic evenit : postquam Josepha in plateam Grodzka habitationem elegit, parochum illius districtus, ecclesiæ Omnium Sanctorum, adiit. Jam antea ipsummet ad effectum matrimonii rogaverat, sed ab eo fuerat repulsa, quia extra ejus parœciam tunc habitabat. Hac vice vero eam benigne excepit. Et cum ipse sponsus Casimirus Cracoviam venisset, afferens testimonium proclamatorum bannorum et fidem status liberi parochi loci Nowo-Minsk, in qua dicebatur licere viro contrahere matrimonium ubi sibi libuerit; curatus ecclesiæ Omnium Sanctorum ex parte viri nihil aliud requisivit. Item quum vir secum attulisset, eidemque curato exhibuisset delegationem Episcopi Sandomiriensis, cum dispensatione a duobus bannis Sandomiriæ proclamandis ad effectum matrimonii pro Josepha, jam quoque ex hac parte parochus Omnium Sanctorum nihil excipere habuit, et matrimonium die 3 Octobris benedixit, signans in libris parochialibus se idem benedixisse « ex delegatione Illmi Rmi Ordinariatus Sandomiriensis. »

Celebratis itaque nuptiis, sponsi venerunt Nowo-Minsk, ibique, ubi Casimirus medicus agebat, per tres annos et ultra convixerunt, prolemque susceperunt. Sed ob indolis utriusque diversitatem discordiæ cito natæ sunt, quæ tandem anno 1880 acriter ardentes separationem, ab invicem induxerunt. Tum vero vir, nonnullorum suasione coram tribunali seu consistorio Varsaviensi stetit, petens suum matrimonium cum Josepha contractum ex capite clandestinitatis infirmari. Acto regulariter processu, Tribunal matrimonium pro valido et indissolubili decrevit... ex eo nempe quod Josepha sub id tempus, nullum aliud domicilium, adeoque nullum alium parochum habuerit, sive ideo quod fuerit persona vaga.

Ab hac sententia cum appellavisset actor ad tribunal apostolicum delegatum Lublinense, hoc censuit priorem sententiam revocare, et matrimonium nullum edicere. A qua sententia appellavit vinculi defensor apud S. C. C.

DUBIUM

An sit confirmanda prima vel secunda sententia in casu.

Resolutio. Sacra C. Concilii, re cognita sub die 26 Junii 1886 censuit respondere : *Affirmative ad primam partem; seu confirmandam esse primam sententiam.*

CONSULTATIONS

LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC.

Q. — Permettez-moi de recourir à vos lumières pour la solution de quelques questions liturgiques.

Doit-on baiser la pierre sacrée dans les autels portatifs? La réponse a été négative dans l'*Ami du clergé*, n° 35, page 414 de l'année 1886. Je m'étais toujours conformé à cet enseignement. Mais on m'a opposé plusieurs auteurs, Collet, Caron, qui disent formellement que l'on doit baiser la pierre sacrée, Le Vavasseur qui donne à entendre la même chose en mettant en note, page 302, tome I : « Il ne faut pas oublier que l'autel consiste dans la pierre consacrée. » Si on l'entend ainsi pour placer le calice et la sainte hostie pourquoi faudrait-il distinguer quand il s'agit de baiser l'autel. Vient ensuite le texte... *quorum reliquiæ hic sunt.* On a ap-

porté encore les raisons mystiques, que l'autel représente Jésus-Christ. Or l'autel est la piere sacrée et non le meuble ou les planches qui la supportent. Ces raisons m'ont paru assez fortes, et je demande une solution qui confirme l'opinion de l'*Ami du clergé*.

La raison, m'a-t-on dit, de l'impossibilité n'est pas valable puisqu'elle vient du défaut de construction de ces pierres sacrées. Quels sont les auteurs ou les autorités qui appuieraient l'opinion contraire.

2° Comme vous avez vu dans la copie du décret que je vous ai envoyée au commencement de cette année, nous pouvons dire la messe votive de l'Immaculée-Conception et de la Nativité. Il y a quelques difficultés en disant cette dernière messe. 1° N'y aurait-il pas quelque chose à changer dans les oraisons? 2° Comment dire le trait pendant le carême et l'alleluia au temps pascal, puisqu'ils ne s'y trouvent pas. Je sais que par décret général on ne dit pas la messe votive de la Nativité de la sainte Vierge, mais comme vous l'avez vu, nous y sommes autorisés par décret particulier dérogeant au décret général, à cause de l'auguste lieu de la naissance de Marie.

Je serai très heureux d'avoir ces deux solutions, que vous pourrez insérer dans l'*Ami du clergé*.

Ad I. — Vous avez bien fait de vous conformer à la décision de l'*Ami du Clergé,* et vous avez eu tort de vous laisser ébranler par les raisons de vos confrères, parce que ces raisons ne sont pas solides, comme nous espérons vous le montrer,

Nous avions dit que ce n'est pas la *pierre sacrée* que le célébrant est obligé de baiser, mais l'*autel*. Nous en donnions pour preuve que la rubrique du Missel dit de baiser l'*autel : osculatur altare,* et non la pierre d'autel. Nous confirmions notre preuve en ajoutant que les mots *osculatur altare* se trouvent au moins neuf fois dans la rubrique du Missel.

Vous nous objectez deux auteurs, le R. P. Collet, prêtre de la mission, et M, l'abbé Caron.

Nous vous répondons : deux auteurs en faveur d'une opinion, quand plus de trente auteurs ont traité la question dans un sens opposé, c'est bien peu, d'autant plus que ces deux auteurs sont français et qu'ils écrivaient à des époques où la liturgie romaine n'était presque pas étudiée en France. En outre ces deux excellents prêtres ne méritent pas toute confiance en cette matière.

D'abord M. Collet, lazariste, d'ailleurs fort érudit, est très connu comme rigoriste, probabilioriste; il interprète ordinairement les lois dans un sens trop sévère, imposant ainsi des obligations que la loi n'exige pas.

Quant au très digne M. Caron, il s'est trop modelé sur le R. P. Collet, adoptant trop facilement ses décisions, et ne paraissant pas avoir étudié les meilleurs liturgistes.

Ces deux autorités ne suffisent pas pour nous ébranler.

Vous cherchez à mettre de votre côté le R. P. Le Vavasseur. Mais vous avez tort. Il ne dit nulle part que l'on doive baiser la pierre d'autel. Le passage que vous citez de lui est incomplet et fausse sa pensée. Voici le passage entier :

« Il (le prêtre) étend ensuite, avec les deux « mains, le corporal au milieu de l'autel, en le « faisant avancer sur le bord, de sorte cependant « qu'en se retournant vers le peuple, il n'y ait « aucun danger de le déranger avec la chasuble « et le manipule, et que, *si l'autel n'est pas fixe,* « le corporal soit sur la pierre consacrée. »

Puis le savant rubriciste ajoute en note :

« Il ne faut pas oublier que l'autel consiste dans « la pierre consacrée. »

Que conclure de ce passage? C'est que lorsqu'on célèbre la sainte messe sur un autel qui n'est pas fixe, c'est-à-dire sur une *pierre d'autel,* on doit mettre le corporal, l'hostie et le calice sur la *pierre d'autel*. Voilà la conclusion rigoureuse; rien de plus. Pour vous, vous en concluez qu'on doit faire le baiser sur cette pierre d'autel, conclusion qui n'est en aucune façon dans les prémices.

Cette conclusion n'est pas davantage dans la pensée de l'auteur, car s'il croyait que le prêtre est obligé de baiser la *pierre d'autel,* il avait une belle occasion de le dire, et il devait même le dire: c'est lorsqu'il s'agit de la rubrique qui ordonne pour la première fois de baiser l'autel, c'est-à-dire au moment où le prêtre, après avoir dit les *Introïbo*, monte à l'autel. Si le R. P. Le Vavasseur croit que le prêtre doit baiser la *pierre d'autel,* il va le dire. Or il ne le dit pas du tout. Ecoutons plutôt :

« En disant *Aufer a nobis,* le prêtre monte au « milieu de l'*autel,* marchant assez lentement « pour ne pas y arriver avant d'avoir terminé « cette oraison. En y arrivant, il pose les mains « jointe sur le bord de l'*autel,* s'incline médiocre- « ment, et récite à voix basse *Oramus te.* A ces « mots *quorum reliquiæ hic sunt,* il pose les « mains sur l'*autel,* de chaque côté, et le baise au « milieu. »

Où voyez-vous donc une prescription de baiser la pierre d'autel?

Vous nous répondez : Par là même que le savant liturgiste parle d'autel en général, il entend la pierre consacrée, puisqu'il l'a dit dans une note.

Le savant directeur du Séminaire colonial n'a pas besoin que nous le défendions, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que dans le passage cité plus haut, il s'agissait exclusivement du placement de l'hostie et du calice sur l'autel portatif, mais nullement du baiser de paix.

Vous reprenez, et vous dites : pourquoi établir une distinction entre autel et autel? Pourquoi obligez-vous à placer l'hostie et le calice sur la *pierre sacrée,* et n'obligez-vous pas à faire le baiser sur cette pierre?

La raison en est très simple; c'est que la rubrique oblige dans un cas et n'oblige pas dans l'autre. Elle oblige de placer l'hostie et le calice sur la *pierre d'autel;* et elle n'oblige pas de baiser cette *pierre,* mais seulement l'autel.

Vous insistez, et vous dites : mais l'*autel*, peut-il donc être différent de la *pierre sacrée*, appelée encore *pierre d'autel?* Parfaitement; et c'est parce que vous ne reconnaissez pas cette distinction que vous faussez le sens de la rubrique.

Le mot *autel, altare,* n'est pas toujours synonime de *pierre consacrée,* comme vous paraissez le croire. Il peut avoir bien des sens. Ainsi l'autel majeur et l'autel mineur, l'autel fixe et l'autel portatif, sont des autels, et cependant ils présentent des sens bien différents. Bien plus, ce mot peut avoir un sens encore beaucoup plus étendu : il embrasse quelquefois, non seulement la pierre d'autel, non seulement tout le massif de l'autel, mais encore les marches qui y conduisent, et les gradins qui sont en arrière. Et ces divers sens se justifient par les rubriques, par les décrets de la Sacrée Congrégation des Rites, et par l'enseignement commun des liturgistes sérieux.

Mais lorsqu'il s'agit seulement de l'autel portatif, les décrets et les auteurs le désignent sous les noms de *ara, ara lapidea, altare portatile.*

Ainsi, dans les *Rubricæ generales Missalis,* la rubrique porte :

« *Altare,* in quo sacrosanctum Missæ sacrificium celebrandum est, debet esse lapideum, et ab Episcopo sive ab Abbate facultatem a Sede Apostolica habente consecratum; vel saltem *ara lapidea,* similiter ab Episcopo, vel Abbate, ut supra consecrata, in eo inserta, quæ tam ampla sit ut hostiam et majorem partem calicis capiat » (Tit. X).

Voilà bien la distinction entre l'*Altare* et l'*ara lapidea.* Or que doit-on baiser? *Altare.* Ce mot est répété au moins neuf fois dans le *Ritus servandus in celebratione missæ;* or jamais on ne rencontre les mots *ara lapidea* ou *altare portatile.* Et cependant on devrait le trouver si vraiment il fallait baiser la pierre d'autel, car on dit au moins aussi souvent la sainte messe sur une pierre d'autel que sur un autel fixe. Eh bien, il n'y est jamais, ce qui prouve que la liturgie n'exige pas que l'on baise la pierre d'autel.

Examinons encope une objection. Vous dites : les mots *quorum reliquiæ hic sunt,* démontrent clairement qu'il faut baiser la *pierre d'autel,* car les reliques ne sont pas dans le massif.

Nous répondons : ces mots ne signifient pas que les reliques sont dans l'endroit même. Et en effet, où doit-on mettre les reliques dans un autel fixe? Le Pontifical indique quatre endroits où l'on peut les placer, à savoir : ou bien 1° dans la table de l'autel fixe, à la partie supérieure; 2° ou bien audessous de cette table, en haut du *stipe,* ou bien 3° dans le *stipe,* mais en arrière, ou bien 4° dans ce *stipe,* mais au milieu. Or si le baiser doit se faire dans l'endroit même où sont les reliques, nous demandons comment on pourra observer la rubrique si les reliques sont placées au milieu du *stipe,* et surtout si elles sont en arrière? Cela serait absolument impossible. Donc le mot *hic* doit être pris dans un sens plus général, et ne signifie pas que l'on doit baiser l'endroit même où sont les reliques.

On nous fait encore une objection tirée de raisons mystiques. Il serait facile d'y répondre. Mais il ne s'agit pas ici de question mystique : il s'agit d'une loi positive. Laissons donc de côté cette difficulté.

On nous demande enfin quels sont les auteurs qui soutiennent notre sentiment. Nous pouvons répondre : tous les auteurs ou à peu près tous; car nous regardons comme favorisant notre enseignement tous ceux qui se contentent de dire comme la rubrique : *le prêtre baise l'autel,* parce qu'ils n'auraient pas manqué d'ajouter *ou la pierre d'autel,* s'ils avaient cru qu'on fût obligé de la baiser. Par là même qu'ils se contentent dire : *le prêtre baise l'autel,* et qu'ils ne parlent pas de la pierre d'autel, c'est qu'ils ne croient pas qu'on doive la baiser.

En résumé, le prêtre qui célèbre la messe sur un autel portatif, n'est pas obligé de baiser la pierre d'autel; il suffit qu'il baise le massif de l'autel, en avant de la pierre d'autel. Il est fâcheux que des auteurs imposent une obligation qui n'existe pas, et qui ne peut que multiplier les difficultés et les péchés.

Ad II. Lorsqu'on dit une messe votive d'une fête de la Sainte-Vierge, et que l'on manque du Graduel, du Trait ou de l'Alleluia propre au temps où l'on dit cette messe, on y supplée en recourant à une des cinq messes votives de la très-sainte Vierge qui se trouvent à la fin du Missel.

Q. — 1° La prière des Quarante-Heures peut-elle avoir lieu une fois l'an dans une seule église du diocèse, ou est-il nécessaire de l'établir dans tout le diocèse, parce que, suivant l'instruction Clémentine, elle doit se faire alternativement dans les différentes églises, de manière que le Saint Sacrement ne cesse pas d'être exposé pendant toute l'année.

2° Un curé peut-il l'établir de lui-même dans sa paroisse ?

R. — Ad I. Oui, les prières des Quarante Heures peuvent avoir lieu une fois l'an dans une église d'un diocèse, quand même les autres églises n'auraient pas cet avantage, car nulle part le Saint-Siège n'exige cette condition. Sans doute il est très bon que cette précieuse institution se célèbre alternativement dans toutes les églises d'un diocèse comme on le pratique dans la Ville-Éternelle, mais cela n'est pas requis.

Ad II. Mais un curé peut-il l'établir de luimême, ou bien, au contraire, a-t-il besoin de l'autorisation épiscopale pour que les Quarante-Heures puissent légitimement s'établir et que les fidèles puissent recueillir les grâces précieuses attachées à cette œuvre salutaire ? Il est certain qu'un curé, ou même la première dignité de l'église cathédrale, ne peuvent établir les Quarante-Heures et exposer le Très-Saint Sacrement sans la permission de l'évêque; ce point a été décidé par la Sacrée Congrégation des rites en 1644 pour le diocèse de Grosseto :

« Quæsitum fuit : An parochus, et prima dignitas ecclesiæ Cathedralis possit indicere orationem Quadraginta Horarum, et exponere SS. Eucharistiæ Sacramentum absque licentia Episcopi ?

« Et S. C. respondit : « Non posse ». Die 4 junii 1644 (n. 1510.)

Q. — 1° Dans l'appendice du rituel, la bénédiction de l'habit clérical est classée parmi les bénédictions réservées. Or, dans le propre diocésain de notre rituel, il y a la même bénédiction parmi les non réservées. Jusqu'ici nous bénissions nos soutanes sans aucun scrupule et sans aucune délégation. Que faire maintenant ?

2° Il y a aussi dans ce rituel une bénédiction de Rosaires propre aux Frères-Prêcheurs. Un prêtre ordinaire peut-il s'en servir ? Si non, où prendre la bénédiction des chapelets : c'est pratique tous les jours. Jusqu'ici je m'étais servi d'une bénédiction que j'avais trouvée dans le diurnal de Tournay et qui ne différait que par quelques mots de celle des Frères-Prêcheurs. Que faire maintenant ?

3° Peut-on employer toutes les bénédictions non réservées qui sont en grand nombre dans le supplément de ce rituel, quand même elles auraient été approuvées pour son diocèse en particulier, ou pour un ordre religieux ?

4° Que penser d'un curé qui fait chanter l'Epitre par un enfant de chœur pendant que lui-même la lit à l'autel ?

P. S. Un prêtre venant d'Angleterre soutient que tout prêtre peut, quand il le veut, sans autorisation, donner la bénédiction avec le Saint-Ciboire. Je soutenais le contraire. Avais-je raison ?

R. — Ad I. Puisque cette bénédiction est réservée à l'évêque, ou aux prêtres qui ont cette faculté, vous ne pouvez plus la faire sans un Indult spécial. Le Saint-Siège a le pouvoir suprême en matière de réserve.

Ad II. Un simple prêtre ne peut, sans les pouvoirs nécessaires, faire les bénédictions et employer les formules propres à certains ordres religieux.

Ad III. Ces bénédictions sont classées sous des rubriques indiquant clairement qu'elles ne peuvent être employées que par ceux qui en ont le pouvoir.

Ad IV. Le curé qui fait chanter l'Épitre par un enfant de chœur ou un autre laïc n'observe ni la rubrique du Missel, ni les décrets de la Sacrée Congrégation des rites en date du 30 mars 1697, n. 3, 4, 6, ad I, et de 1875, n. 5604. Mais cet usage est tellement répandu que l'on ne peut guère espérer sa destruction s'il ne survient une ordonnance générale de la part de l'autorité diocésaine.

Ad V. On le peut, avec une raison suffisante.

JURISPRUDENCE

CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Je me permets de vous adresser quelques questions au sujet du port du costume des chanoines de Carthage. Un de mes bons amis est tenté de verser les 30,000 francs pour avoir 1,500 francs de rente annuelle et pour être chanoine titulaire de Carthage. Il donnerait toute sa fortune ; mais, il me semble que les privilèges pourraient être plus grands. Qu'en pensez-vous ?

R. — Nous ignorons absolument ce que Son Eminence le cardinal Lavigerie a demandé à la Cour romaine et ce qu'il en a obtenu. L'indult pontifical est la pièce à consulter, la seule qui fasse loi ; car nous supposons qu'aucun Ordinaire du monde entier n'aurait le courage de s'insurger contre la volonté du Souverain-Pontife dûment connue. Si pareil scandale était donné, il n'en faudrait tenir aucun compte ; il faudrait même le dénoncer à qui de droit, comme la négation flagrante de la hiérarchie de l'Eglise.

Tout ce que nous pouvons faire pour le moment, c'est de reproduire ici une note qui nous est adressée par l'un des titulaires non résidants du chapitre de Carthage.

« Costume des chanoines titulaires de Cartharge. »

1° Les chanoines titulaires de Carthage portent le titre de Monseigneur ;

2° Ils ont les honneurs de la prélature ;

3° Ils sont, par le fait même de leur nomination, prélats de la chapelle de Sa Sainteté, avec le droit de prendre les habits prélatices des chapelains d'honneur, soit en costume de ville partout où ils demeurent ; soit en costume de chœur dans la cathédrale de Carthage ou dans les autres églises où les Ordinaires leur en donneront la permission conformément aux règles du droit. »

De là arrivent les questions suivantes que l'on pose :

1° Qu'entend-on par les honneurs de la prélature ?

2° A-t-on le droit de préséance en dehors du diocèse de Carthage ?

3° Quel est exactement le costume de ville des chapelains d'honneur de la chapelle de Sa Sainteté ? (En donnant le costume de ville des chapelains du pape, on aura le costume de ville des chanoines titulaires de Carthage.)

4° Quel est le costume de chœur ?

5° L'évêque ou mieux l'Ordinaire ne peut donc empêcher le port du costume de ville, selon la teneur du rescrit; car il est dit : « les chanoines titulaires ont le droit de prendre les habits prélatices des chapelains d'honneur, soit en costume de ville partout où ils demeurent, soit, etc.

6° Que penser de l'Ordinaire qui refuserait le port du costume de chœur ?

Ici finit la note, qui semble attendre de nous des explications. Nous ne sommes pas en mesure de les donner autrement que d'une manière générale.

Ainsi, ad 1m et 2m, on entend par « les honneurs de la prélature » le droit au titre de monseigneur, au port des insignes de sa prélature, et à la préséance, sur tous ceux auxquels leur titre n'assure pas un rang égal ou supérieur. Si le rang est égal, c'est le plus ancien dans la promotion qui l'emporte ; si le rang est supérieur, qu'il y ait ou non prélature, nos dits chanoines passent après. Ceci, d'après nous, ne saurait avoir lieu que dans le diocèse de Carthage quant à la préséance. Car, nous ne pensons, jusqu'à preuve du contraire, que le pape ait voulu donner aux chanoines de Carthage une prééminence sur les chanoines des

autres diocèses. Nous en trouvons la preuve dans le numéro 3 de l'article *costume* où il est dit qu'ils ont besoin de l'autorisation de l'Ordinaire pour prendre le costume de chœur à l'étranger.

Ad 3m. Le costume de *ville* des chapelains d'honneur de Sa Sainteté, à Rome, c'est le costume noir de tous les ecclésiastiques en général, sauf le *collare* ou col qui est violet. Mais, un de ces prélats nous a affirmé que *extra urbem* ce costume peut être violet : et il consiste dans les bas violets, soutane violette, et *mantellone* violet. Ce dernier vêtement est une espèce de douillette à col droit, sans parements et sans manches ; à la place des manches, il porte sur chaque épaule une étroite bande de la même étoffe descendant jusqu'à terre. Le chapeau est noir sans cordelière.

Ad 4m. Le costume de chœur, c'est le dernier costume que nous venons de décrire avec la *cotta*, très courte et très plissée; barrette noire. Nous serions bien étonné, si les chanoines de Carthage, en supposant qu'il y en ait de résidants, se contentaient d'une *cotte*, à moins qu'ils n'aient obtenu le camail violet à la place du *mantellone* pour le chœur.

Ad 5m et 6m. Non, les Ordinaires ne peuvent interdire le costume de ville, contrairement à la teneur des Lettres apostoliques. On connaît notre opinion sur ce point et nous la proclamerons tant que nous pourrons nous servir de notre langue et de notre plume. Une rebellion pareille contre la conduite du Pape ne pourrait s'expliquer en aucune façon. Aucun prélat français, même les protonotaires apostoliques, qui forment la première prélature après l'épiscopat, n'est soustrait à la juridiction des Ordinaires. Mais, cette juridiction ne s'étend et ne peut s'étendre à ce qui émane directement de l'autorité du Pape. Celle-ci serait en contradiction avec elle-même, si elle entendait les choses autrement. Les Ordinaires peuvent atteindre le prêtre dans le prélat, mais non pas la prélature. Qu'on suppose un prélat curé, à ce dernier titre, il est absolument soumis à son Ordinaire comme tous les autres curés. Mais qu'un Ordinaire intime à ce curé défense d'user de ses privilèges prélatices, il frappe la prélature, et, indirectement l'autorité du Pape qui l'a établie ; non seulement il n'en a pas le droit, mais en le faisant il insulte, qu'il le veuille ou non, le vicaire de Jésus-Christ.

Est-ce à dire que, si ce curé-prélat commettait une faute grave qui appelle une répression rigoureuse et immédiate, l'Ordinaire ne pourrait pas le frapper même dans sa prélature? Si! il pourrait le frapper, même dans sa prélature; non pas à titre d'Ordinaire, titre partagé par les vicaires généraux, mais à titre personnel de « délégué apostolique, » et, dans ce cas, doit recourir immédiatement au Pape, dont il a pris momentanément l'autorité.

On nous dit que des évêques, auraient fait « défense aux prélats qui ne sont pas évêques d'user de leur costume particulier, même en chaire, sans une autorisation spéciale de leur part ». Il n'est guère soutenable qu'un évêque porte ainsi une défense générale qui impliquerait la négation de l'autorité du Souverain-Pontife. Ce serait dire à tout son diocèse, presque en propres termes : « Le pape, par un bref en due forme, a accordé ou peut vouloir accorder des privilèges à certain de mes prêtres; je ne l'entends pas ainsi. »

Il doit y avoir erreur dans l'interprétation. Mais enfin, en admettant l'hypothèse, il y aurait violation de la hiérarchie sacrée. Un évêque ne pourrait dépouiller certains de ses prêtres d'une dignité prélatrice par mesure générale. Mais, il lui reste un moyen : celui de frapper directement les personnages visés, en ayant soin d'avoir des raisons canoniques, pour les atteindre, parce que ces raisons peuvent être contestées et portées devant un juge compétent.

Un autre correspondant nous écrit :

« J'ai lu un de vos articles du 18 février 1886, au sujet des privilèges des chanoines honoraires de Lorette qu'ils pouvaient porter hors de ce diocèse leurs insignes, (cordons, glands violets au chapeau, bas et collets violets,) sans que les évêques puissent y mettre de l'opposition.

« Je vous demande si les chapelains honoraires de N.-D. de Lorette ont ce même pouvoir, d'abord; ensuite, si pour leurs privilèges particuliers, à savoir : le port du camail violet et la croix pectorale dans le chœur et de la croix décorative plus petite, qu'ils ont le droit de mettre en dehors du chœur et de Lorette, croix semblable à celle des décorés d'un ordre étranger, les évêques n'ont pas le pouvoir d'y mettre opposition dans leurs diocèses respectifs, bien qu'ils aient autorisé à recevoir ce titre de chapelain honoraire un sujet qui n'a pas été démérité.

« Je crois que les évêques ne peuvent pas toucher aux privilèges qui ont été accordés par les Souverains-Pontifes, et qu'ayant accordé l'autorisation à un prêtre de recevoir ce titre de chapelain, ils ne peuvent pas s'opposer à ce que ce même prêtre, toujours édifiant, mette des insignes tant au chœur qu'en dehors pour la petite croix.

« Je crois pourtant que le port, en dehors du chœur, pour la petite croix, doit être autorisé par l'Etat, comme celui du port d'une décoration étrangère. *Quid in choro? Quid extra et in quacumque diœcesi?* »

Nous ne répondrons qu'un mot à cette note assez semblable à la précédente. En ce qui concerne le port d'insignes quelconques en public, l'article 43 (des Organiques) les interdit aux prêtres, comme il les interdit aux évêques, sauf la croix pectorale et les bas violets. Il est tombé en désuétude pour ce qui est du vêtement. Il persiste, au contraire, pour ce qui est des croix et médailles en vertu des lois de la chancellerie. Il

faudrait, à la rigueur, une autorisation qu'on obtient ordinairement moyennant finances.

Mais, en ce qui concerne les divers costumes religieux, au point de vue canonique, nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit autrefois sur les chanoines de Lorette, d'Aquin, d'Anagni et, aujourd'hui, de Carthage; il faut s'en tenir au texte des Lettres apostoliques : celles-ci font loi pour les évêques comme pour les fidèles. Si vous trouvez des obscurités dans les pièces qui vous confèrent le canonicat de Carthage ou celui de Lorette, ou tout autre, adressez-vous à vos autorités respectives, aux évêques dont vous êtes les chanoines et les chapelains. S. Em. le cardinal Lavigerie doit savoir, mieux que personne, la portée et le sens de son Indult pontifical. L'évêque et le chapitre de Lorette sont également en situation de répondre à toutes les difficultés de leurs clients.

Enfin, en dehors du texte des Lettres apostoliques et de leur interprétation par les premières autorités compétentes, il faut s'en référer aux règles du droit commun pour déterminer les points obscurs ou passés sous silence.

VARIÉTÉS

—

Notions sur les cloches.

(Leur origine; leur composition; leur forme et leur fabrication; précautions à prendre quand on en commande, quand on les reçoit, quand on les sonne; leur burinage, leur sondage, beffroi.)

Dans le nº 49 de l'année dernière (9 décembre 1886), en réponse à cette question d'un de nos correspondants, « quelles sont les précautions à prendre pour l'acquisition et la pose d'une cloche, » nous annoncions notre intention de donner, sous le titre de *Variétés,* un petit travail sur cette matière et d'y résumer tout ce qui a été dit par les auteurs les plus compétents. Voici ce travail qui sera, nous l'espérons, d'une grande utilité; il reproduit en partie une étude déjà ancienne de l'abbé Dieulin dans son *Guide des curés;* mais cette ancienneté ne retranche rien à la science et à la sagesse des renseignements donnés.

Le mot *cloche* vient de *cloca,* vieux mot gaulois, et leur invention est très ancienne. Les Grecs en employaient pour annoncer la tenue des marchés et autres usages profanes, mais non pour le culte. Saint Paulain, évêque de Nola en Campanie, passe généralement pour le premier qui les ait fait servir à appeler les fidèles aux offices, vers l'an 400. Alcuin, sous Charlemage, parle de plusieurs baptêmes de cloches. Le doge de Venise envoya à l'empereur Michel, en 865 les premières cloches qui eussent paru à Constantinople; elles étaient destinées pour sainte Sophie.

Parmi les objets employés au culte, il en est peu qui jouent un plus grand rôle et dont l'importance soit mieux sentie dans les campagnes. De fait, un beau carillon contribue grandement à la splendeur du culte, donne de l'éclat à la solennité des fêtes, réjouit le cœur, exalte le sentiment religieux et prépare les populations chrétiennes à la célébration des mystères de la foi. Une belle sonnerie semble dans tout le monde chrétien le complément naturel d'une église. Tout le monde connaît les deux vers qui résument à merveille les multiples fonctions de la cloche :

Laudo Deum verum, plebem voco, congrego clerum,
Defunctos ploro, pestem fugo, festa decoro.

Aussi le clergé, les curés, les fabriques et les communes ont-ils généralement mis beaucoup de zèle à réparer les pertes faites à cet égard pendant la Révolution. Les curés de bien des pauvres paroisses ont fait à cet égard de véritables prodiges. Malheureusement la fonte des cloches et tout ce qui s'y rattache est peu familier au clergé; le nombre des ouvriers qui ont adopté cette spécialité est même trop petit pour que l'on soit à l'aise pour prendre des renseignements convenables; aussi les paroisses sont fort éloignées d'avoir été servies à proportion de leurs sacrifices. Nous allons tacher de les aider à obtenir dans la suite l'équivalent de ce qu'elles déboursent.

Deux métaux sont nécessaires à la confection des cloches, le cuivre et l'étain : le cuivre dans la proportion de 75 à 78 centièmes, l'étain dans la proportion de 22 à 25; plus de cuivre rend le son sourd, plus d'étain rend la cloche cassante.

La proportion entre la valeur vénale de ces deux métaux est variable, mais chacun s'écarte peu de deux francs le kilogramme. Pour connaître le cours du moment, il faut s'adresser à des marchands de fer en gros, qui tiennent ordinairement aussi des approvisionnements de cuivre et d'étain. Le cuivre le plus rouge à la cassure est en général le plus pur de tout alliage; le plus fin vient de Russie; il est préférable à celui d'Angleterre qui est fort commun dans le commerce. L'étain le plus employé est celui de Cornouailles et de Devonshère, en Angleterre. Il doit être dur est presque aussi blanc que l'argent, peu sonore, quand il est frappé, mais criard quand on le ploie. L'étain qui est gris ou tendre est allié de plomb; celui qui est sonore est allié de zinc ou de régule d'antimoine. Or le zinc et le plomb sont nuisibles dans les cloches, ils n'entrent point dans la composition des instruments sonores, et dans tous les cas ils ont une valeur commerciale extrêmement inférieure à celle de l'étain (à peu près le quart).

C'est le cuivre de première qualité qui doit être employé à la fonte des cloches, et c'est l'étain de seconde, mais parfaitement pur, comme nous l'avons dit. Il faut stipuler avec soin, en traitant, la qualité du cuivre et la pureté de l'étain : on peut exiger la remise d'échantillon. Après leur examen par un homme de l'art, soit un chimiste, si l'on en connaît d'assez habile et assez complaisant,

soit un ouvrier en métaux, n'ayant aucune relation d'intérêts ni de société avec le fondeur de cloches, on annexerait ces échantillons au traité en les mettant sous le cachet commun du fondeur et d'un membre de la fabrique. On stipule, bien entendu, que rien ne sera mis dans le fourneau qu'après que des experts choisis par la fabrique auront reconnu la conformité des matières avec les échantillons, tant par l'inspection que par les factures, etc [1]. Le même traité réserve à la fabrique le droit de faire analyser des portions de métal détachées de la cloche pour vérifier la pureté et les proportions du métal; que s'il y a du plomb ou du zinc, la fabrique opérera sur le prix un rabais égal à tout le poids de ces métaux introduits dans la cloche. Le son de la cloche et son accord avec les autres, si elle n'est pas seule, doivent être soumis à l'appréciation de musiciens experts, nommés dans le traité. Enfin le fondeur doit s'engager à poser la cloche et fournir sans augmentation de prix les accessoires, c'est-à-dire le mouton, le battant, les cordes.

Disons maintenant un mot de l'art du fondeur de cloche. La cloche ne doit point avoir une épaisseur énorme. La pince, c'est-à-dire l'endroit où doit frapper le battant, est la partie la plus épaisse, afin de résister au choc de ce dernier : le cerveau doit ensuite avoir une épaisseur suffisante pour porter le poids de la cloche entière; et la partie intermédiaire se fait plus légère, parce qu'elle a moins de fatigue. C'est l'épaisseur de la pince, appelée corps, qui se prend pour unité; le cerveau doit en avoir les 6[15e, et la partie intermédiaire les 5[15e, les anseaux 2 tiers d'équarissage, et 2 quarts de hauteur. La hauteur de la cloche, jusqu'à la naissance des anseaux, est de 12, et le grand diamètre de la cloche 15. S'il y a plusieurs cloches devant sonner à la distance d'une note pleine, comme *ut, ré, mi,* la seconde aurait pour diamètre les 9[10e du diamètre de la première; et la troisième les 9[10e du diamètre de la seconde; toutes les autres parties à proportion. Dans cet état de choses, la petite cloche pèse moitié de la grosse, et la moyenne moitié des deux réunies.

Lorsqu'on prépare le moule, on doit réserver des ouvertures ou évents pour l'écoulement des gaz, autrement il y aurait dans la cloche des soufflures, des bulles d'air qui en diminueraient la solidité. Il est nécessaire que le moule ait une épaisseur proportionnée à la masse de métal qu'il doit supporter. Pour augmenter sa résistance, on l'entoure de terre ou de sable battu; mais il faut éviter d'employer pour cet usage des terres imprégnées d'humidité, elles pourraient ramollir le moule et lui ôter sa force de cohésion. J'ai vu une fonte manquer de cette manière, et le métal fuir complètement à travers les fissures du moule.

J'ai dit qu'il fallait vérifier le métal lorsqu'on l'apporte pour l'enfourner, cela ne suffit pas; il est encore à peu près nécessaire de faire garder le fourneau par les experts, pour s'assurer qu'on n'introduit pas plus tard des métaux de rebut. En effet, d'ordinaire on ne met point au four le métal aussitôt qu'on allume le feu; si le combustible n'est pas trop cher, on préfère échauffer d'avance un peu le four, le métal fond ensuite plus rapidement et avec moins de perte. On y place d'abord le cuivre avec un peu de bronze, puis, quand il est fondu, on y jette les morceaux de cloche à refondre, qui fondent immédiatement; et enfin on y jette l'étain le dernier, parce qu'il s'oxide et se volatilise avec plus de facilité et que dès lors il éprouverait une grande diminution s'il était soumis longtemps à l'action du four. Cette masse de métal doit être d'au moins 10 pour cent supérieur au poids que l'on compte donner aux cloches à fondre, parce qu'il y a ordinairement un déchet de 4 pour cent, ou de 3 si tout est de première qualité, et qu'il peut survenir au four des fissures insensibles qui donnent lieu à des pertes. J'ai vu une cloche de deux mille kilogrammes manquée quelque part de cette manière; le métal fit défaut, elle se trouva sans anseaux : il fallut la refondre.

Lorsque le cuivre et l'étain sont parfaitement fondus, on les brasse fortement pour opérer l'aliage des deux métaux, et les combiner parfaitement. La coulée doit avoir lieu quand le métal est bien bouillant : le tact d'un bon fondeur consiste à bien saisir ce moment; s'il coule la cloche trop tôt, le métal manque de densité et de cohésion, la cloche ne peut produire un son clair et mœlleux, elle peut même manquer de solidité. S'il ne coule pas assez promptement, le déchet est plus considérable, car tous les métaux autres que l'or et l'argent sont sujet à perdre beaucoup par l'oxidation et la volatilisation.

C'est seulement le surlendemain de la fonte qu'on doit déterrer les cloches d'un gros calibre pour les faire refroidir graduellement. Lorsqu'elles sont froides et qu'on veut faire analyser leur composition, il ne faut pas prendre les bavures du bord inférieur, elles contiennent presque toujours un excès d'étain. Si l'on veut employer la voie de l'analyse chimique pour connaître l'identité de composition de deux cloches, c'est-à-dire si l'étain et le cuivre sont respectivement dans les mêmes proportions, il faut prendre sur toutes deux des limailles à la même hauteur, parce qu'ordinairement, dans une grande cloche, la proportion est fort éloignée d'être la même à la partie inférieure et à la partie supérieure; les anseaux contiennent toujours un excès de cuivre, et le bord inférieur de la cloche un excès d'étain. Cela tient à ce que les molécules de cuivre se cristalisent avant le refroidissement de l'étain, celui-ci vient remplir tous les pores de la partie inférieure d'une manière plus complète. Si l'on veut seulement s'assurer qu'il n'y a point de plomb ou de zinc, peu importe où l'on prendra l'échantillon; cependant il est toujours préférable de le prendre au bord

[1] L'étain de première qualité, qui vient des Indes sous le nom d'étain de Banco serait trop cher. Il sert à l'étamage des épingles, etc.

inférieur. Après que la cloche a été sculptée, on la pèse en présence, s'il se peut, de connaisseurs. Comme on peut toujours avoir quelque défiance des balances, on peut employer la méthode des doubles pesées; ainsi après avoir fait équilibre exact à la cloche avec des objets quelconque, on l'ôte de la balance et on la remplace sur le même plateau par des poids de l'exactitude desquels on soit sûr, ainsi on est certain de son poids réel.

La cloche fondue, pesée, son alliage vérifié, ou admis sans vérification, il s'agit d'en juger le son; c'est l'affaire des musiciens. C'est surtout une chose importante quand plusieurs cloches doivent composer une sonnerie. Car alors, les cloches doivent être d'accord. Il arrive assez rarement que cet accord soit obtenu avec une rigueur mathématique, et il résulte de là que presque toujours les experts, s'ils ne sont point des gens fermes et complètement indépendants, donnent raison au fondeur.

Il faut donc choisir des personnes qui, par leur position et leur caractère, offrent des garanties suffisantes. On peut ensuite insérer au traité un point de comparaison pour fixer rigoureusement la tolérance dont le fondeur jouira, ce qu'il ne pourra excéder.

Pour sonner les cloches, on adapte une pièce de bois appelée mouton aux anseaux, à l'aide de brides, d'écrous et de vis en fer de première qualité, c'est-à-dire fabriqués au charbon de bois. Ces ferrements rendus posés, valent 1 fr. 40 à 1 fr. 50 le kilogramme. A la partie inférieure du mouton on encastre une barre de fer plus longue que lui d'environ 1 décimètre à chaque bout. C'est ce qu'on appelle l'aiguille de la cloche destinée à la porter et reposant elle-même sur deux coussinets dont sont armées les pièces de bois destinées à les recevoir.

Des boulons à vis et deux viroles ou frettes retiennent l'aiguille au mouton. Il faut que les marguilliers et le sonneur s'assurent que les viroles sont ajustées bien exactement et que l'aiguille ne vacille pas, car, si elle venait à se détacher ou se rompre, il en résulterait presque toujours des accidents graves par la chute de la cloche; pour les prévenir, il faut resserrer l'aiguille et la virole avec de petits coins de fer.

Le mouton doit toujours être de cœur de chêne, ayant trois ans de coupe, parfaitement sec et net de nœuds et bois blanc. Il y a deux modes différents de disposer l'aiguille et ses coussinets : ils peuvent être cylindriques, c'est l'ordinaire pour les petites cloches; ou ils peuvent être à grain d'orge, ce qui est bien préférable pour les grosses, qui de cette manière sont infiniment plus faciles à mettre en branle. La caisse des coussinets à grain d'orge présente le chiffre 3 renversé, ou, ce qui est la même chose, la lettre grecque ω; et les tourillons de l'aiguille ont une concavité dans le milieu, de sorte qu'ils sont placés sur le coussinet comme sur un pivot, en descendant alternativement dans la concavité droite et la concavité gauche du coussinet. De cette façon le frottement est presque insensible, surtout si l'on a eu soin de bien tremper les coussinets, de les graisser et de les couvrir exactement de manière à ce qu'il n'y tombe ni poussière, ni ordure quelconque. Lorsque la cloche est posée, on y adapte le battant; il doit être aussi en fer, extrêmement doux et bien homogène, afin de s'user préférablement à la cloche et de ne la point casser. Le poids du battant est généralement égal à 5 pour cent des 500 premiers kilogrammes, 4 1/2 des 500 suivants, et ensuite en diminuant graduellement de cinq cents en cinq cents suivant la première progression, et, *vice versa,* on augmente proportionnellement le battant pour les petites cloches. Les ferrements du mouton sont ensemble à peu près du même poids et du même prix.

(*Suite et fin au prochain numéro.*)

COURRIER DE L'UTILE

En l'informant que le petit délai qu'il a réclamé lui sera bien volontiers accordé, je remercie l'aimable correspondant qui, « en témoignage de bonne volonté et d'amitié », me fait tenir la note qui suit. Elle contient, me dit-il, « le résultat de longues et sérieuses observations. » Il est certain qu'elle est très scientifiquement quoique très-simplement raisonnée et ses conseils sont d'une utilité quotidienne et indiscutable.

SOINS A PRENDRE CONTRE L'HUMIDITÉ

Commençons, s'il vous plaît, par une petite répétition de physique.

1° Plus l'air est chaud, plus il dissout de vapeur d'eau.

2° Plus celle-ci approche de la *saturation,* plus l'air est malsain.

3° Quand il y a saturation, l'excès de vapeur devient brouillard.

4° L'état hygrométrique de l'air ne dépend pas seulement de la quantité de vapeur qu'il contient, mais aussi de sa température : ainsi, la même atmosphère sera très-sèche à 25 degrés et très-humide à 10 degrés.

5° La couche d'air en contact avec un corps froid en prend immédiatement la température. Si, par le fait, cet air devient saturé de vapeur, l'excès de celle-ci se dépose à la surface du corps froid. C'est ce qui fait dire au vulgaire qu'un mur, une carafe *suent.*

Cela posé :

1° N'aérez jamais par le brouillard ni par la grande pluie les appartements non chauffés. Au contraire, il sera toujours bon de leur donner beaucoup d'air par un temps serein.

Les salles habituellement fréquentées doivent être copieusement aérées par tous les temps, dans chaque intervalle compris entre deux réunions; cela d'autant plus exactement que le volume en est moindre par rapport au nombre de ceux qui les fréquentent : car les exhalations cutanées et

la respiration, outre qu'elles vicient l'air, y répandent beaucoup de vapeur d'eau.

Les chambres à coucher doivent être aérées tous les jours où l'on y a habité, *plus ou moins*, selon le temps ; mais à quel moment de préférence ?

— Dès le matin, par les gelées sèches et par les temps pluvieux. Dans le premier cas, le soleil n'a pas eu le temps de pomper les vapeurs ; dans le second, l'air, plus froid, en contient moins.

— Les jours de brouillard, dès que celui-ci est tombé, si cela a lieu ; sinon, au moment *où la vue s'étend le plus loin*. Cette dernière observation est du reste bonne par tous les temps.

— Dans l'après-midi, aux beaux jours du printemps et de l'automne. Mais, fermez les fenêtres dès que la température baisse et que l'atmosphère perd sa limpidité : votre chambre se refroidirait et deviendrait malsaine.

— De bon matin, pendant les grandes chaleurs : puis vous fermez portes, fenêtres et volets, et votre appartement demeure relativement frais.

2o Quand vous chauffez un appartement, vous éloignez du point de saturation l'air qu'il renferme. Mais alors celui-ci, absorbant la vapeur de l'air extérieur, en contient bientôt beaucoup plus que lui à volume égal. Cette vapeur, à son tour, tend à se déposer sur les meubles et sur les murs encore froids. Laissez refroidir la pièce : il y règnera une atmosphère plus humide que celle du dehors. Donc, ou ne chauffez pas vos chambres, ou les chauffez tout de bon. Cela soit dit en particulier des dortoirs. Toutefois, par les temps si humides que l'air y est saturé de vapeur, il n'y a évidemment rien à perdre à faire du feu, si peu que ce soit. Item au dégel, pour réchauffer les murs.

3o Rien n'est plus malsain qu'une chambre *incomplètement* chauffée par la communicatiou avec une pièce voisine : l'humidité de celle-ci va s'emmaganiser dans celle-là. Disons-le, *a fortiori*, d'une maison où on laisse se répandre les vapeurs d'une buanderie, par exemple.

4o Pour ce qui est des pianos et autres instruments ou meubles délicats :

Le mieux, est, à coup sûr, d'entretenir habituellement du feu dans les pièces où ils se trouvent. Sinon, il serait préférable de n'en point faire du tout ; car, un piano est lent à s'échauffer ; pendant ce temps l'humidité s'y accumule, et ensuite, il faut un temps égal pour qu'elle se dissolve de nouveau dans l'air ambiant.

Mais, cette règle est souvent impossible à observer, en cas de réunion, par exemple : outre que les convenances s'y opposeraient, la respiration de plusieurs personnes aurait bientôt rendu l'air humide. Faites alors, trois heures à l'avance, un feu vif et continu qui, échauffant promptement la pièce, ne laisse pas à l'humidité le temps de s'établir dans l'instrument. Aussitôt la réunion terminée, aérez abondamment s'il fait un temps sec, quoique froid. Dès que l'air est renouvelé, fermez vos fenêtres. S'il fait mauvais temps, continuez le feu jusqu'à un moment propice. Sinon, résignez-vous à avoir un piano pour longtemps peut-être défectueux.

5o Quand le dégel se déclare, tenez soigneusement closes toutes les ouvertures des églises, corridors et appartements non chauffés, de façon à empêcher, autant que possible, l'invasion de l'air humide, qui ferait « suer » les murs. Ceux-ci se réchaufferont peu à peu par l'extérieur. Au premier bon coup de soleil, ou à la première gelée, ouvrez au large portes et fenêtres.

6o N'arrosez, surtout ne lavez jamais le pavé, bien moins encore le plancher d'une église en hiver. En quelque temps que vous le fassiez, maintenez une ventilation active jusqu'à ce que le sol soit aussi sec que l'état de l'atmosphère le permet. Même pendant la saison la plus chaude, et dans les églises les moins fraîches, la prudence permet rarement de se départir de cette règle. On peut la modifier de la manière suivante dans les appartements pourvus d'un bon appareil de chauffage, si l'on veut les sécher plus rapidement : Faites un bon feu durant une heure environ ; renouvelez l'air pendant cinq minutes et recommencez trois ou quatre fois ce manège : votre plancher est sec.

CONSEIL INTÉRESSANT

Un de nos collègues, qui vient de faire une visite à la Grande-Chartreuse, termine le récit de son excursion par ce petit conseil pratique :

Ne jamais acheter de chartreuse en litre, si l'on veut être certain de son authenticité.

Le fond du verre étant très épais, on le perce à la vrille, on vide la chartreuse pour la remplacer par de la liqueur contrefaite, puis on bouche le petit trou à la lampe d'émailleur. Le tour est d'autant mieux joué, que l'étiquette reste authentique.

Avec la bouteille d'un demi-litre, cette petite plaisanterie est impossible, la forme du verre ne permettant pas un commerce aussi industrieux.

Le renseignement vient du Frère Onésime. Il doit donc être bon.

IMPRIMATUR :

Lingonis, die 19 januarii 1887.

† ALPH.-MART., *episcopus Lingonensis*.

Les avantages *tout particuliers*, accordés aux membres du Clergé, par la **maison GALAND,** (fabrique d'armes), 13, rue d'Hauteville, à Paris, nous portent à engager nos lecteurs à s'adresser à cette maison, très justement réputée, pour toutes les acquisitions qu'eux et leurs amis pourraient avoir à faire, en armes de chasse et autres.

Le secrétaire gérant : G. ALCYONI.

LANGRES. — IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE RALLET-BIDEAUD.

II

CORRESPONDANCE

—

Collège d'Espalion (AVEYRON)

*Je désire prendre un abonnement d'un an à votre excellent journal l'*Ami du Clergé.

Seriez-vous assez bon pour me dire, dans un de vos plus prochains numéros, quel journal on pourrait mettre entre les mains d'une famille d'agriculteurs peu instruite. On désirerait que le journal fut politique, agricole *et surtout* religieux...

L'abbé ABADIE, *professeur.*

R. — Il faut abonner cette famille d'agriculteurs à notre excellent journal le *Paysan*, qui vient d'entrer dans sa septième année avec le 1er janvier 1887.

Il est, comme vous le désirez, *politique, agricole* et *religieux*.

POLITIQUE, il donne de petits articles politiques sur les deux ou trois faits saillants qui sont surgis dans la semaine, mais tout cela, sans passion, sans parti-pris, et en s'appuyant toujours sur ce que disent les adversaires eux-mêmes.

AGRICOLE, il publie une chronique agricole où sont relatés les cours des blés, vins, cidres, alcools, houblons, etc.; — des articles d'agriculture, d'horticulture, d'élevage, etc.; — Un tableau du marché de la Villette, à Paris, où sont tenus les marchés hebdomadaires des bœufs, vaches, taureaux, veaux, moutons et porcs; — Le cours des beurres, fromages, légumes et volailles aux halles centrales, etc., etc.

RELIGIEUX, il l'est dans le fond, dans l'esprit, dans la morale générale des faits qu'il rapporte, en un mot d'une façon où la religion est prêchée non par des sortes de sermon, comme dans les *Semaines religieuses*, mais par des traits et des exemples présentés et rédigés en style *laïque*, si vous voulez bien nous passer ce mot.

Du reste, pour vous en donner une idée plus explicite, voici le sommaire des deux derniers numéros :

Numéro du 9 janvier, — 1° Une bonne pétition (article sur une pétition présentée au Sénat tendant à faire déclarer insaisissables les propriétés jusqu'à concurrence de vingt hectares et au-dessous.) 2° *Trop d'instituteurs!* (articles où il raconte qu'il y a en ce moment 26.182 instituteurs ou institutrices qui attendent des places, et dont la morale est qu'il voudrait bien mieux faire plus d'agriculteurs et moins de lettrés.) — 3° *Au jour le jour :* où sont énumérés, jour par jour, d'une huitaine, à l'autre, les faits politiques et autres les plus saillants. — 4° *Chronique agricole* (dont nous venons de parler.) — 5° *De l'alimentation rationnelle des bestiaux par le* SON *et les* TOURTEAUX. — 6° *Encouragement à l'industrie séricicole.* (Programme des récompenses à distribuer à cette industrie en 1887 par le gouvernement.) — 7° HYGIÈNE : Du danger de manger des noix mouillées. — 8° HISTOIRES. *Deux scènes patriotiques.* (Remise du drapeau au 23e de ligne et les paroles patriotiques de Mgr Freppel à la réception de son clergé à l'occasion du 1er de l'an.) — 9° *Travaux d'hiver aux champs.* (Article sur l'Entretien des Pâturages et des Haies.) — 10° VARIÉTÉS : *La Chine et la France* (article sur leurs relations politiques et commerciales). — 11° JURISPRUDENCE USUELLE : Les transports par chemins de fer. — 12° PROCÉDÉS ET RECETTES : Manière d'imiter les bois étrangers. — Moyen de connaître toujours le temps qu'il va faire. — 13° Causerie financière. — 14° Faits divers et Nouvelles. — 15° Petits mots pour rire. — 16° Marché aux Bestiaux. — 17° Halles centrales. — **Feuilleton** : ***Restez au village.*** (Suite et fin.)

Numéro du 16 janvier. — 1° Paul Bert (article sur la fin de cet homme politique). — 2° La liberté pour tous (article sur le propos du comte de Paris, lui prêtant l'idée de rendre la liberté aux jésuites s'il remontait sur le trône de ses pères). — 3° Pour quatre centimes (anecdote administrative très curieuse). — 4° Au jour le jour. — 5° Chronique agricole. — 6° Le commerce des blés étrangers. — 7° La conservation des greffes. — 8° Le picage ou déplumage des poules. — 9° VARIÉTÉS. Les courses de taureaux, à Paris. — 10° HYGIÈNE. Le froid aux pieds, en hiver. — 11° Causerie financière. Petits mots pour rire. — 12° Marché aux bestiaux et aux fourrages. — FEUILLETON. Les épreuves de Griseldis, fabliau du moyen-âge.

Comme vous voyez, c'est excessivement varié. En tête, la politique et les nouvelles du jour, — puis les questions agricoles, — à côté, des histoires, — des variétés, — de la jurisprudence, — des recettes, — un feuilleton.

Et quel est le prix de ce petit journal le *Paysan*, qui paraît le dimanche et qui donne tant de choses à la fois ?

QUATRE FRANCS PAR AN !

ALMANACHS POUR 1887

Spécialement recommandés

Almanach Historique et Patriotique, 11e année. Une brochure in-18; 144 pages de texte, 7 portraits, 11 gravures diverses. Prix : 30 centimes; *franco*, 40; la douzaine : 3 francs; *franco*, 4 francs. Le cent, 20 francs; *franco*, le port en sus. Le mille, 180 francs; *franco*, le port en sus.

Almanach des Campagnes, 7e année, — Une brochure in-18; 72 pages de texte, 3 portraits, 10 gravures diverses. — Prix : 15 cent.; *franco*, 20; la douzaine, 1 fr. 50; *franco*, 2 fr. 25. Le cent, 10 francs, *franco*, le port en sus. Le mille, 95 francs; *franco*, le port en sus.

Almanach du Paysan, 4e année. — Une brochure in-18; 36 pages de texte, 12 gravures diverses. — Prix, 10 centimes; *franco*, 15; la douzaine, *franco*, 1 franc.

Le Grand Almanach de Notre-Dame de Lourdes. — Riche et grand in-8°, de 80 pages, 7 grands encadrements, 6 portraits, 36 gravures diverses. — Prix : 50 cent.; *franco*, 60. — Dix exemplaires, *franco*, 4 fr. 60. — Cent exemplaires, 35 francs.

L'Almanach-Journal, paraissant tous les mois. — Jolie petite brochure in-16 de 32 pages, ornée de nombreuses gravures dans chaque numéro. — Deux francs par an. — 10 centimes le numéro. — Par cent, 7 fr. 50.

L'Almanach d'Arlequin, bien illustré, qui mêle si agréablement le plaisant au sévère. — Prix, 20 cent.; la douzaine, 3 francs.